Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20231114-DEC2023102-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

14 NOV 2023

DEC2023102
FINANCES ;
Signature d'un devis supplémentaire pour prestation supplémentaire de doublage placo d'un local commercial situé au 26 rue Antoine Fayard

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 euros),

VU le projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 26 rue Antoine Fayard (ancienne bijouterie Favier),

VU la décision du Maire n° DEC202338 attribuant le lot 7 du marché de travaux à l'entreprise SAS Fleury,

VU le devis complémentaire de la SAS Fleury en date du 14 avril 2023,

VU la décision n°DEC202340 pour l'acceptation du devis du 14 avril 2023,

CONSIDERANT que l'intervention du désamianteur nécessite de tomber la partie basse du doublage placo dans la remise, ce plaquage doit être refait entièrement et qu'il convient de rajouter de l'isolant qui n'existait pas jusque-là.

CONSIDERANT que la proposition complémentaire faite par la société Fleury en date du 10 novembre 2023 est conforme aux attentes,

DECIDE la signature du devis :

- Devis complémentaire pour un doublage placo d'un local commercial – 26 rue Antoine Fayard : 854.40 € TTC avec la société Fleury

DECIDE l'annulation du premier devis en date du 14 avril 2023 et de la décision n°DEC202340 correspondante,

PUBLICATION au R.A.A.

le Maire

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER (ALLIER)